

CONCOURS de maisons, immeubles et devantures illuminés



Règlement du concours ILLUMINATIONS DÉCEMBRE 2022

Catégorie 1 : Maison / Balcon visible de la rue

Catégorie 1 a : Maison / Balcon visible de la rue (décoration sans illumination)

Catégorie 2 : Commerçants

Catégorie 2 a : Commerçants (décoration sans illumination)

1. Catégorie 1 et 2 : L'illumination doit être visible de la rue dès le 2 décembre 2022. Passage du jury jusqu'au 15 décembre à partir de 17h30, les illuminations devront être allumées jusqu'à 21h.

Pour les catégories 1a et 2a il vous sera demandé de ne pas utiliser de source électrique.

2. Les inscriptions se font à l'aide du bulletin d'inscription et doit être déposées dans la boîte aux lettres de la Maison des Associations, 7-9 Allée du Château à Mions au plus tard le 28 novembre 2022. Aucune inscription ne se fera par téléphone.

3. L'inscription via internet est possible en l'envoyant à l'adresse mail animations@mions.fr.

4. Les habitations et commerces non-illuminés lors du passage du jury ne pourront être pris en compte pour les catégories 1 et 2.

5. Catégories 1 et 1a : Peuvent participer à cette catégorie les copropriétaires et colataires dont les décorations ne sont pas toutes visibles de la rue. Pour pouvoir participer à ces catégories : il faut qu'au moins 5 participants soient inscrits, et que 5 balcons / terrasses / jardins ou parties communes soient décorés au sein de la copropriété pour concourir. Pour les décorations de balcons, terrasses ou parties communes qui ne sont pas visibles de la rue, la copropriété participante devra désigner un responsable en charge d'organiser la visite le soir du passage du jury afin de faciliter les accès. Un numéro de portable sera demandé pour faciliter l'accès à la résidence.

6. L'inscription est gratuite. La participation à ce jeu gratuit est ouverte à toute personne habitant sur la commune de Mions.

Les illuminations et décorations devront respecter les

normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. En effet, il est préférable d'utiliser des matériaux non-polluants et des ampoules basse consommation.

Conseil : Pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LED à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, des matériaux non polluants, etc.

7. Critères retenus Il s'agit de s'inscrire dans une démarche participative du rayonnement de notre ville à travers des décorations et des illuminations pour ce mois particulier de décembre. Toute volonté de s'inscrire dans cette démarche sera prise en compte.

Nous laissons les Mionnais à leur imagination, à leur sens de la créativité, de l'originalité, et d'embellissement de leur espace.

8. Jury Le jury est composé de membres du Conseil municipal et d'habitants de la commune. Il passera dans les rues de Mions entre le 2 et le 15 décembre 2022 inclus, dans la journée pour les catégories 1a et 2a et à partir de 17h30 pour les catégories 1 et 2 afin de noter les maisons, balcons et commerces sur différents critères (effet d'ensemble des illuminations et décorations, sens artistique, originalité, créativité...).

Les lauréats pour les catégories Maisons et Balcons recevront des lots; les lauréats de la catégorie commerçant recevront un trophée remis en main propre par le jury, et une mise en avant sur les supports de communication de la Ville.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Maisons, immeubles et devantures illuminés décembre 2022 - Mions



Cocher la case correspondante

Catégorie 1 : Maison / Balcon visible de la rue

Catégorie 1 a : Maison / Balcon visible de la rue (décoration sans illumination)

Catégorie 2 : Commerçants

Catégorie 2 a : Commerçants (décoration sans illumination)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Adresse mail : _____ @ _____

N° téléphone : _____

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et accepte que les photos et mon nom apparaissent dans les publications réalisées à cette occasion (réseaux sociaux, presse, Mions le Mag,...)

Signature : _____

Mions, le _____

Bulletin d'inscription à déposer dans la boîte aux lettres de la Maisons des Associations 7-9, Allée du Château à Mions ou sur l'adresse mail animations@mions.fr AVANT LE 28 NOVEMBRE 2022.

J'autorise la Ville de Mions à conserver mes données personnelles transmises dans le cadre du CONCOURS Maisons, immeubles et devantures illuminés décembre 2022 du 2 décembre 2022 au 31 Janvier 2023.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Mions dans un but d'animations. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service Communication de la Ville de Mions. Les données sont conservées pendant la durée du concours, (durée du 2 décembre 2022 au 31 Janvier 2023). Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Ville de Mions par mail : rgpd@mions.fr